

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DDEEES 12 Subvention et convention avec l'association Paris Développement (2e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer à l'Agence Paris Développement une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros au titre de l'exercice 2013 ;

Vu le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisé à signer la Convention 2013 entre la Ville de Paris et l'association Paris Développement,

Article 2 : Les termes de ladite convention stipulent qu'une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros est attribuée à l'association Paris Développement, domicilié 22, rue du Quatre-Septembre Paris (2e) (n° sysif D 09508) pour l'exercice 2013.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 904, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 55 007 du budget de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Ville de Paris ou sur un exercice ultérieur, sous réserve du vote des crédits correspondants.